

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'août, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 22 août 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN, M. Damien BROSSAS.

Absents excusés :

Monsieur Benoît GOURRICHON, donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE.
Madame Clémence BODARD-HAMON, donne pouvoir à Monsieur Yannick CHEMINEAU.

Absent : /

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HERBERT

Convocation du 22 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu
- 2) Délégation au maire pour demande de subvention
- 3) Devis
- 4) Décisions du Maire
- 5) Questions diverses

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2025.

2025-08-01 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Arrivée de Monsieur Anthony MÉZIÈRE à 20h25

Point sur le projet Pump-Track :

Madame la Maire retrace le projet du Pump-Track avec sa genèse initiée par les jeunes concertés lors de l'accompagnement avec l'Ingénierie Territoriale.

En juillet 2024, la commune a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès des services de la DREAL des Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ; Le 31 juillet 2024 la commune a reçu l'arrêté de notification n'imposant pas une étude d'impact environnementale, mais mettant un point de vigilance sur la zone au PLU ;

Une défaillance administrative fait que les élus n'ont pas été alertés de cette difficulté ;

Le découvrant, Madame la Maire associée à Monsieur Antoine Michel, premier adjoint et la Secrétaire Générale a sollicité une rencontre auprès des services du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) s'appuyant sur 3 documents communaux pour défendre la faisabilité du projet (le rapport de présentation du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le règlement de l'AVAP) où cette zone est « un espace à traiter de façon naturelle privilégiée pour des espaces de loisir et pour l'aménagement de parking arborés ».

Madame la Maire a rencontré le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour en échanger ;

La commune a reçu les notifications des attributions des demandes de subventions à hauteur de 74 % du projet ;

Le Permis d'Aménager a été déposé le 26 novembre 2024, l'arrêté l'accordant a été notifié le 8 avril 2025 et transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025 ;

Un huissier a été mandaté pour faire appliquer l'affichage de l'arrêté sur la zone du projet pendant 3 mois ; Madame la Maire a sollicité un rendez-vous auprès de Mme la sous-préfète pour défendre le dossier malgré la difficulté énoncée ci-dessus ;

Les délais de recours ayant été atteints, Madame la Maire a relancé les services de l'état pour avoir un retour du contrôle de légalité ;

Puis elle a rencontré les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) à la CCVHA en présence du Président de la Communauté de Communes l'informant que même si le contrôle de légalité ne s'est pas exprimé sur des irrégularités du permis d'aménager, la responsabilité pénale du maire pouvait être engagé en cas d'accident ;

Malgré les alertes faites par Madame la Maire, le dossier est passé au travers des contrôles et le permis d'aménager ne peut plus être retiré ;

Décision de l'équipe municipale résiliente :

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite concrétiser le projet Pump-Track et par conséquence engager la responsabilité pénale du maire en cas d'accident. Monsieur Antoine Michel précise que ce projet Pump-Track pourra être **repris en 2027** après la mise en place du PLUi. De ce fait, la commune conserverait le bénéfice des études.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de renoncer à **l'instant** au projet du Pump-Track ; et de rebondir sur la nouvelle idée.

Présentation de l'idée d'aires de jeux et de structures sportives

Monsieur Antoine Michel propose de créer à plusieurs endroits des aires de jeux et des structures sportives ;

Madame Catherine LE JALLÉ explique que ce ne sera pas une surprise, les structures sportives ont déjà été évoquées en termes de besoin par les habitants.

Madame Corinne LUBERT explique qu'effectivement, les structures ont été demandées lors des rencontres sur le devenir du jardin de l'Abbaye.

Monsieur Damien BROSSAS trouve l'idée très bien.

Madame Isabelle HERBERT trouve que c'est très bien pour les enfants.

La Prochaine étape serait de faire la demande de subvention auprès du Département avant la fin du mois d'où l'objet de ce Conseil Municipal en urgence.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que lors de la délibération des délégations accordées au Maire, la délégation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions avait été retirée à son initiative.

Afin de ne pas perdre de temps pour l'élaboration des dossiers de demande de subventions pour l'éventuel projet d'installation de jeux et d'équipement sportif sur la commune, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer le point 26° à Madame la Maire.

Il est difficile de rédiger une synthèse du suivi de ce dossier, les élus restent à la disposition des habitants.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les délégations comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 250 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **La maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € **par année civile** ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

Le droit de préemption sera exercé sur l'ensemble de la commune pour les ventes classiques ne portant pas d'intérêt pour la commune. Le droit de préemption ne sera pas exercé sur les zones d'intérêts de la commune identifiées dans la délibération 2023-03-03 du portage foncier ni sur celle de la zone UL.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les demandes d'attribution de subventions ne devront pas excéder le montant des 80 000 € HT.

2) 2025-08-02 DEVIS À VALIDER

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente deux devis pour une étude géotechnique de type G5 pour diagnostiquer les fissures de la mairie afin d'établir ensuite un plan d'action. L'étude consiste à effectuer un ou deux forages à 6 mètres de profondeur et de faire analyser le prélèvement en laboratoire.

- FONDOUEST pour un montant de 5 940 € TTC avec 2 forages de prévus de chaque côté de la mairie.
- GINGER pour un montant de 4 440 € TTC avec un seul forage côté enherbé.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente un devis de l'entreprise DAINVAUX pour la reprise de la corniche de la mairie au-dessus de la salle du conseil pour un montant de 7 035,89 € TTC. Un seul devis est présenté car l'entreprise est intervenue en urgence retirer le tuffeau de la corniche menaçant de tomber sur la toiture de la salle du conseil.

Madame Laurence POIRIER présente deux devis pour la réalisation de la vitrine sécurisée à l'église pour exposer les objets précieux de celle-ci sous réserve de l'obtention de la subvention de la DRAC dont le dossier passe prochainement en commission.

- Atelier COULIOU pour un montant de 33 426 € TTC.
- Cyril VIVIEN pour un montant de 20 999,82 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants :

- Entreprise FONDOUEST pour un montant de 5 940 € TTC avec 2 forages de prévus de chaque côté de la mairie.
- Entreprise DAINVAUX pour la reprise de la corniche de la mairie au-dessus de la salle du conseil pour un montant de 7 035,89 € TTC.
- Entreprise Cyril VIVIEN pour un montant de 20 999,82 € TTC.

3) DÉCISIONS DU MAIRE

DEC 16-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0011 10 rue du Petit Besnon.

DEC 17-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0012 5 rue du Pré Fauché.

4) QUESTIONS DIVERSES.

POINT PERSONNEL COMMUNAL : Madame Christelle LAHAYE informe qu'un agent administratif est en arrêt depuis le 24 juin. Un recrutement a été lancé en urgence en juillet, Maëva assure le remplacement jusqu'à fin septembre pour le moment et sera renouvelée en fonction de l'arrêt de l'agent. Le contrat de Madame Lydie MICHEL se termine le 31 août pour un départ à la retraite.

ESTIMATION MAIRIE : Madame Christelle LAHAYE fait un retour de l'estimation de la mairie effectuée par les notaires du Lion d'Angers dans le cadre de la réflexion de la Grange de l'Abbaye. Actuellement le dossier est en attente dans leur service à cause des nombreuses fissures sur le bâtiment, ils ont besoin d'analyser pour donner un montant approximatif.

LJ MOLLY : Madame Christelle LAHAYE explique que les loyers d'août et septembre pour le local laboratoire et le distributeur à pizza ont été suspendus pour le moment. La société LJ MOLLY a des difficultés financières dues au montant de la location des machines à pizzas trop élevée. Le dossier sera vu au prochain conseil.

VILLAGE D'AVENIR : Madame Catherine LE JALLÉ fait un retour du bilan du travail effectué avec Madame ROY dans le cadre de la réhabilitation de la Grange de l'Abbaye. Les échanges avec les habitants ont été pris en compte. Il faut faire un choix des scénarios possible, aller chercher des subventions, possibilités de Fonds Européens, Banque des Territoires... Il faut réaliser les étapes préalables, faire une étude de programmation architecturale, établir un plan de financement.... Possibilité d'avoir l'aide d'un jeune en Master pour aider à la constitution du dossier.
Pour l'étude de programmation à réfléchir si la commune continue avec la Cabinet CERUR ou demande au CAUE.

ÉLECTIONS MUNICIPALES : Madame Christelle LAHAYE informe que les dates des élections municipales seront les 15 et 22 mars 2026.

QUARTIER DU PRÉ FLEURI : Monsieur Antoine MICHEL fait un retour de la réunion avec VIABILIS qui a présenté un projet d'une esquisse, les matériaux utilisés, la gestion de l'eau à la parcelle, le sens de la voirie,

un projet d'aménagement du parking du Ponceau. Ils sont en attente du retour de la date du rendez-vous avec les services des Bâtiments de France.

RESTAURATION DES MARES : Madame Christelle LAHAYE informe que 2 mares de particulier sur la commune vont être restaurées cette année.

SÉCURISATION RUE SAINT MARTIN : Madame Christelle LAHAYE explique qu'une rencontre avec les services de la voirie de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de l'Agence Technique Départementale a eu lieu pour la mise en sécurité de la rue Saint Martin.

ÉCOLE : Monsieur Antoine MICHEL explique que la rentrée des classes s'est bien passée avec un effectif de 120 élèves.

Les travaux du local de l'APE ont été effectués cet été. Les travaux de végétalisation de la cour côté maternelle ont démarré.

COMMISSION COMMUNICATION : Madame Catherine LE JALLÉ informe que la préparation du prochain Mag va commencer la semaine prochaine.

Les Heures Musicales ont effectué leur dernière représentation et l'association les Nuages de Wudang se recentre sur Angers mais que les activités de Qigong et TAIJI QUAN enseignés par Madame Marie Christine MOUTAULT à Thorigné d'Anjou sont réintégrés à l'association Clés d'Asie.

KANDORYA : Monsieur Damien BROSSAS fait un retour de la manifestation où plusieurs élus ont été accueillis. Le site de 30ha est découpé par plusieurs villages, Romains, fantastiques, vikings... des jeux de rôle à taille humaine. Les organisateurs sont respectueux de l'environnement, pas trop de bruit vu le nombre de participant.

COMMISSION BÂTIMENTS : Monsieur Yannick CHEMINEAU explique qu'il attend plusieurs devis, David GILLARD pour les travaux de la hotte de la salle du Ponceau, ABCP pour la hotte de la salle de l'étang, Entreprise MICHEL pour l'évacuation de la hotte de la salle de l'étang et ATEBI et SDEL pour les branchements électriques des électroménagers à la salle du Ponceau. Les devis seront validés par décision du maire.

Des tags ont été effectués sur l'abri de bus au Lavoir, pancarte, mur du terrain de tennis et l'armoire électrique place de l'Abbaye. Un dépôt de plainte a été déposé, les services techniques vont devoir les effacer et repeindre.

DATES A RETENIR :

- 14 septembre – Fête des villages de Charmes – Rou-Marson.
- 20 septembre – Séminaire CCVHA.
- 20 et 21 septembre – Journée européenne du Patrimoine et soirée contes par l'AATT.
- 12 octobre – Octobre Rose.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H10

La secrétaire de séance,

Isabelle HERBERT.



La Maire,

Christelle LAHAYE

